



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 AVRIL 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-53

OBJET : Prorogation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	85
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	4
Absents	1

Votants	89
Abstention	12
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Thierry BARNOYER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Julien LEGER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Germain ROESCH, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Jérôme TAGNON, Cécile THEOPHILE, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Bernard GAUDIERE représenté par Laurent JEANNE, Céline MARTIN représentée par Odile SEGURET, Dominique SOULIS représentée par Anne-France LAVIROTTE.

Absente :

Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260416-DC2026-53-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

OBJET : Prorogation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU notamment les articles L.2123-20, L.5211-12 et L.5219-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une indemnité de fonction est versée aux élus afin de compenser les frais que ces derniers engagent au service de leurs concitoyens,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5219-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités votées par le Conseil de Territoire pour l'exercice effectif des fonctions de Président d'un établissement public territorial sont inférieures ou égales à 110 % du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20,

CONSIDERANT que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Vice-présidents est fixée, quant à elle, à 44 % de l'indice brut 1027,

CONSIDERANT que l'indemnité maximale mensuelle pouvant être accordée aux Conseillers Territoriaux est fixée, quant à elle, à 6 % de l'indice brut 1027,

CONSIDERANT que l'octroi d'une indemnité est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose qu'il justifie d'une délégation,

CONSIDERANT que par la délibération DC2026-43 en date 14 avril 2026, le Conseil de Territoire a fixé le nombre de Vice-présidents à 12 et que l'intégralité des vice-présidents bénéficie d'une délégation,

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions de Président, de Vice-président et de Conseiller des établissements publics territoriaux ne peuvent être cumulées avec les indemnités de fonctions perçues au titre des fonctions de président, de vice-président et de conseiller de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil de Territoire relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus de l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer les indemnités de fonction attribuées aux Président, Vice-présidents et Conseillers du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget pour permettre le versement de ces indemnités,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de calculer l'indemnité de fonction des élus sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 ;

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer au Président une indemnité de fonction égale à 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction égale à 27,09% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

Accès par l'établissement public
094-200057941-20260416-DC2026-53-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

ARTICLE 4 :

DECIDE d'attribuer aux Conseillers de Territoire une indemnité de fonction égale à 4.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 5 :

DIT que les indemnités du président, des Vice-présidents et des conseillers du territoire seront versées à compter du 15 avril 2026 ;

ARTICLE 6 :

INSCRIT la dépense au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

16 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260416-DC2026-53-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026